

LA PESTE PORCINE AFRICAINE EST À NOTRE PORTE

ETAT DES LIEUX

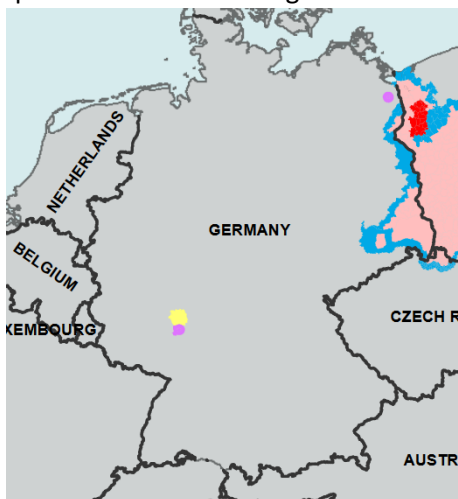
Depuis l'épidémie de peste porcine africaine (PPA) survenue en Belgique en 2018-2019 chez les sangliers, la Belgique a continué à mettre en œuvre des mesures afin de nous préserver d'une nouvelle introduction de la maladie. Pour rappel, la Belgique avait réussi l'exploit d'endiguer la maladie qui était survenue un an plus tôt chez les sangliers dans le sud de la Belgique. De plus, nos exploitations porcines sont restées indemnes de la maladie grâce notamment aux mesures préventives et de biosécurité qui ont été prises.

Cependant, le virus a continué sa progression dans d'autres pays en Europe que ce soit au niveau des exploitations de porcs domestiques que dans les populations de sangliers sauvages. Le front de PPA a ainsi continué son avancée vers l'ouest de l'Europe et est désormais à nos portes !

La maladie se propage aisément par continuité de territoire via les mouvements de sangliers sauvages infectés mais également via les activités humaines ! C'est ainsi que l'on observe malheureusement régulièrement des sauts de la maladie à grandes distances des plus proches foyers connus, comme ça a été le cas en République Tchèque en 2017, en Belgique (bond de plus de 1.000 km), en Italie, en Allemagne, ou encore au sein de la Pologne.

- Allemagne : En septembre 2020, les premiers cas chez des sangliers ont été détectés à la frontière germano-polonaise (Brandebourg). Depuis cette date, l'infection s'est propagée vers l'intérieur des terres chez les animaux sauvages depuis la frontière avec la Pologne. **Le 15 juin dernier, la maladie a fait un bond chez les sangliers et un animal infecté a été détecté à Hesse, soit à environ 200 km de la Belgique !**

Depuis l'introduction de la maladie en Allemagne ; des foyers de PPA ont également été déclarés dans des élevages porcins aussi bien dans les régions frontalières avec la Pologne qu'à l'ouest de l'Allemagne au niveau de la frontière avec les Pays-Bas et la France.



- En Italie : Les premiers cas de PPA sur le continent chez les sangliers ont été détectés en 2022 dans la région du Piémont (nord-ouest). La maladie s'est ensuite rapidement propagée par continuité territoriale à la Ligurie et à la Lombardie. La même année, la PPA a continué sa progression, pour toucher à son tour la municipalité de Rome et s'étendre à la région de Lazio. En 2023, la maladie a de nouveau fait un bond et a été détectée dans le sud du pays en Campanie et à Calabre.

Chez les porcs domestiques, 16 foyers ont également été détectés dans les régions de la Lombardie, de Lazio et de Calabre.



- République tchèque : entre 2017 et 2018 la République tchèque avait déjà dû faire face à la PPA chez leurs sangliers dans le district de Zlín (sud-est). Bien qu'ils étaient parvenus à éradiquer le virus de leur territoire, la maladie est revenue dans leur pays en décembre 2023 via des mouvements de sangliers infectés par la frontière avec la Pologne et l'Allemagne. Que ce soit actuellement ou lors de l'épisode de 2017-2018, la république tchèque parvient à maintenir son statut indemne de PPA au niveau des porcs domestiques.



TRANSMISSION DE LA MALADIE

La PPA est une maladie qui peut se transmettre aux suidés domestiques et sauvages de différentes manières :

- Transmission directe : par **contact** avec des porcs ou des sangliers vivants infectés ou leurs carcasses.
- Transmission indirecte : via des **objets** contaminés (chaussures, vêtements, véhicules, équipements, etc.) ou des **personnes** qui ont été en contact avec des animaux infectés ou qui se sont trouvées dans des zones touchées. Mais également par l'**ingestion de viandes ou de produits carnés provenant d'animaux infectés**.

Le virus est **résistant dans l'environnement** et il survit très longtemps dans de la viande de porc ce qui facilite encore sa propagation. À titre d'exemple, le virus peut survivre jusqu'à 300 jours dans de la viande séchée.

VIGILANCE ACCRUE

Vu la présence du virus de la PPA à environ 200 km de nos frontières, des propriétés de résistance et de l'impact du facteur humain pouvant transporter le virus sur de très longues distances, **le risque d'une nouvelle introduction chez les sangliers ou les porcs domestiques en Belgique est très élevé !**

Un maintien des principes de précaution et une vigilance continue de la part de tous les acteurs sont primordiaux. Chacun doit faire preuve de la responsabilité et de l'engagement nécessaires en la matière : non seulement **les personnes en lien direct avec le secteur porcin et les sangliers sauvages** tels que les éleveurs de porcs, les vétérinaires d'exploitation, les chasseurs (personnes qualifiées), les commerçants, les transporteurs de porcs, les abattoirs, les techniciens, les inséminateurs, etc. Mais également tous **les secteurs pouvant contribuer à éviter l'introduction de la maladie par le facteur humain** tels que les gestionnaires de la propreté (notamment du vidage des poubelles) sur les aires d'autoroutes, les secteurs employant de la main d'œuvre étrangère, en particulier celle issue des pays fortement touchés par la PPA, etc. De même que **toutes personnes fréquentant des lieux dans des pays où la maladie est présente** (élevages de porcs, forêts avec des sangliers, etc.) **ou ramenant de la viande de porcs ou de sangliers de ces pays.**

➤ **EXPLOITATIONS PORCINES**

Les éleveurs de porcs doivent informer leur vétérinaire en cas de suspicion clinique de PPA comme pour toutes autres maladies à déclaration obligatoire. La PPA ne présente pas toujours un tableau clinique clair et peut ne pas être facilement distinguable des autres maladies chez le porc. Une surveillance accrue reste donc essentielle pour une détection précoce.

Les éleveurs, les vétérinaires et toute personne travaillant ou entrant dans une exploitation porcine doivent appliquer correctement les mesures légales de biosécurité pour minimiser le risque d'introduction du virus dans l'exploitation. Une attention particulière doit être portée au nettoyage et à la désinfection ainsi qu'à l'élimination appropriée des déchets. À rappeler que le nourrissage des porcs avec des déchets de cuisine est strictement interdit.

Tout responsable d'une exploitation porcine est tenu de faire procéder à une évaluation annuelle des mesures de biosécurité par le vétérinaire d'exploitation. Le vétérinaire d'exploitation réalise un audit de biosécurité et met au point un plan d'action conjointement avec l'exploitant en vue d'optimiser la biosécurité. Les résultats de l'évaluation et le plan d'action sont transmis automatiquement à l'AFSCA qui pourra décider de procéder elle-même à une analyse des risques de l'exploitation si c'est nécessaire. Le rassemblement de porcs reste interdit, à l'exception des porcs d'abattage dans un lieu de rassemblement de classe 2.

➤ **TRANSPORTEURS DE PORCS**

Lors de transport de porcs à destination ou en provenance de pays tiers infectés ou de toute zone à risque de PPA au sein de l'UE, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Pour les importations en provenance de ces pays/zones : obligation d'informer l'ULC dans les 24h suivant le retour du véhicule en Belgique.
- Tout transporteur nettoie et désinfecte son moyen de transport avant l'entrée en Belgique (certification par le transporteur via un document de déclaration dont le modèle figure à l'annexe 2 de l'[AR du 18 juin 2014 portant des mesures en vue de la prévention des maladies du porc à déclaration obligatoire](#) p. 52244-52245).

- Avant d'effectuer un nouveau transport au départ d'une exploitation belge avec ce même moyen de transport, tout transporteur :
 - Nettoie et désinfecte ce moyen de transport une seconde fois (certification cf. document ci-dessus) ;
 - Fait contrôler et attester par l'ULC ces deuxièmes nettoyage et désinfection.

Lorsque tous les volets du document précité ont été remplis, le transporteur fournit immédiatement une copie de ce document à l'ULC (l'original est conservé 5 ans par le transporteur dans son registre).

L'accès à tout endroit ou exploitation où sont détenus des porcs est interdit à tout véhicule, toute personne et tout matériel qui, dans les 72 heures précédent, soit a été en contact avec des porcs ou sangliers originaires d'une zone à risque, soit s'est rendu dans un endroit ou une exploitation située dans une zone à risque où sont détenus des porcs.

➤ TRANSPORTS ROUTIERS AUTRE

Les chauffeurs routiers ont également leur rôle à jouer dans la prévention de la maladie. Plusieurs foyers de PPA ont été détectés à proximité d'autoroutes, mettant en évidence celles-ci comme voies d'introduction. Ceci peut être expliqué par l'élimination non appropriée de déchets alimentaires contaminés sur les aires d'autoroutes. En cas de transport international, aucune viande de porc ou produit à base de viande de porc originaire d'un pays où la maladie est présente ne devrait être ramené en Belgique (cela concerne aussi les aliments cuits car une cuisson insuffisante peut permettre au virus de survivre). Si de tels aliments en provenance de pays à risque venaient à passer nos frontières, tous les restes de repas préparés avec ces produits doivent être jetés dans des poubelles fermées afin que les animaux n'y aient pas accès.

➤ CHASSE

Les chasseurs doivent prendre des précautions sanitaires dans toutes les activités de chasse et ce, d'autant plus si elles ont lieu dans des régions où la maladie circule. Cela passe notamment par le nettoyage et la désinfection de tout l'équipement utilisé dans la chasse, y compris les véhicules et les vêtements. Il leur est interdit d'entrer en contact avec des porcs dans les 72 premières heures après avoir été en contact avec un sanglier. La bonne élimination des déchets est également primordiale.

➤ GRAND PUBLIC ET VOYAGEURS

Le **grand public** fait également partie intégrante de cette lutte. Des mesures similaires à celles présentées ci-dessus pour les différents acteurs sont également applicables à tout un chacun. Lors de voyages dans des pays à risque vis-à-vis de la PPA, aucune denrée alimentaire contenant de la viande porcine ne devrait être ramenée dans les bagages. Il est également très important de jeter tous restes de repas contenant de la viande de porc dans des poubelles adaptées, cela s'applique particulièrement en cas de balades en forêt ou au niveau des aires d'autoroutes. Enfin, il ne faut pas nourrir ses porcs domestiques ou des sangliers avec des restes de repas.

➤ AUTORITES

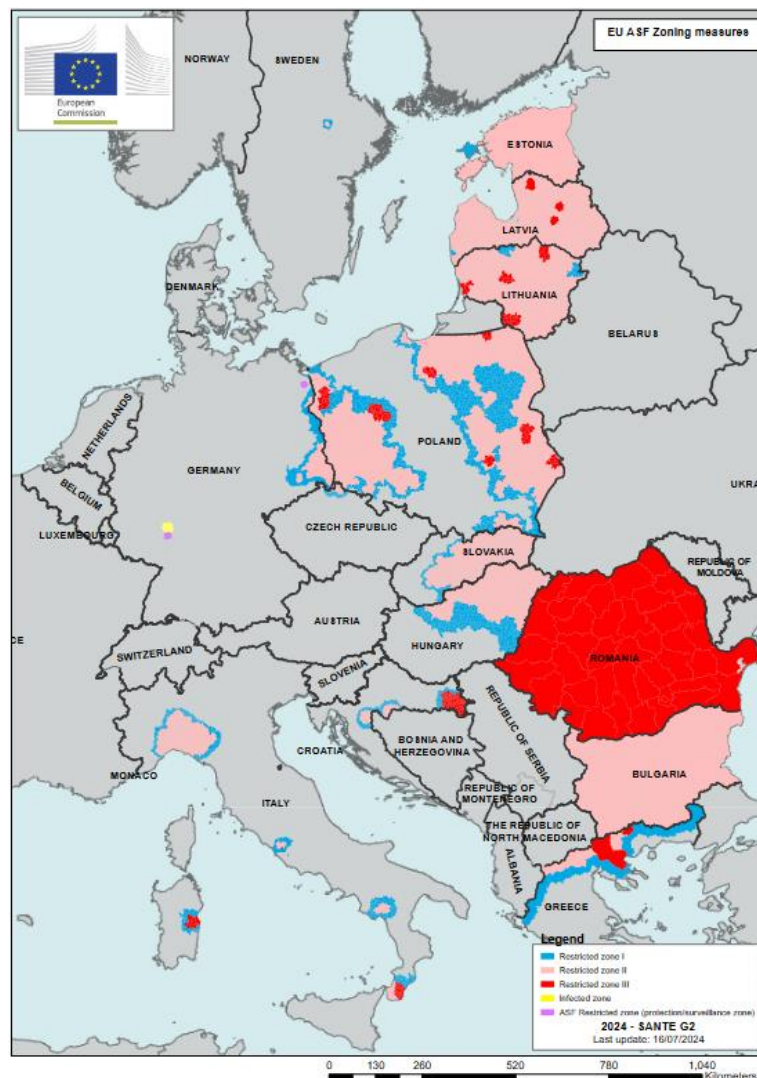
Chaque autorité fédérale et régionale, chacune dans le cadre de ses compétences, et en parfaite collaboration, a un rôle à jouer, notamment les Régions pour les actions concernant

les sangliers et l'AFSCA pour celles concernant les exploitations de porcs domestiques. Le rôle des douanes dans le contrôle des biens importés et celui des Autorités régionales en charge de l'entretien des aires d'autoroutes est particulièrement important. Il peut être assorti dans les deux cas d'une mission d'information par la pose d'affiches de sensibilisation par exemple, pouvant être fournies par les Autorités sanitaires fédérales (AFSCA) ou Régionales.

Une vigilance accrue chez les sangliers est également maintenue dans les trois régions afin de détecter précocement toute éventuelle réintroduction du virus.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le sujet, vous pouvez consulter notre page web spécifiquement dédiée à la PPA : <https://favv-afscab.be/fr/themes/animaux/sante-animale/maladies-animales/peste-porcine-africaine> .

Pour les publications destinées aux éleveurs, aux chasseurs, aux transporteurs et au grand public et voyageurs, n'hésitez pas également à consulter nos nouvelles brochures relatives à la PPA : <https://favv-afscab.be/fr/publications/brochures/ppa> .



https://food.ec.europa.eu/animals/animal-diseases/diseases-and-control-measures/african-swine-fever_en
(Situation au 16/07/2024)